



## Balises du financement d'initiatives de résilience et de rétablissement 2024-2025

La MRC La Haute-Côte-Nord, avec la contribution financière du CISSS de la Côte-Nord, dispose d'un financement permettant de soutenir la contribution des organismes communautaires, OBNL, municipalités, partenaires, conseillers municipaux, citoyens ou éclaireurs par des initiatives de résilience et de rétablissement des collectivités. Les différents événements climatiques des derniers mois ainsi que les épreuves collectives ont eu des impacts importants sur la population. Ces répercussions peuvent durer des mois, voire des années, auprès des communautés. Des activités de rétablissement et de résilience contribuent au mieux-être individuel et collectif d'une communauté.

En ce sens, une opportunité de financement facilitera la réalisation d'actions ponctuelles dans le but de favoriser le bien-être et la résilience des communautés, d'améliorer les liens sociaux entre les citoyens et de rejoindre des populations en situation de vulnérabilité.

L'appel de projets permettra la réalisation d'initiatives sur l'ensemble du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord.

**Montant maximum par projet :**

***Dépend du milieu***

*(Voir en co-construction avec les fiduciaires)*

→ Pour les projets couvrant plus d'une municipalité : 1500 \$

→ Pour les projets couvrant une seule municipalité : 1000 \$

### Objectifs du financement

Ce financement permettra de soutenir les initiatives concertées dans le but de favoriser la résilience et le rétablissement communautaire en encourageant :

- La participation citoyenne
- La création de liens entre les citoyens
- L'amélioration et le bien-être collectif
- Le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté

## Clientèle cible

- La population nord-côtière du territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord

## Conditions d'admissibilité des initiatives

### Promoteurs admissibles

- Organisme communautaire
- Organisme à but non lucratif (OBNL) avec une portée locale
- Municipalité
- MRC
- Conseillers municipaux
- Citoyens
- Éclaireurs

## Critères d'admissibilités des initiatives

L'initiative doit favoriser la résilience communautaire et s'inscrire dans les critères suivants :

- Les initiatives doivent favoriser le rétablissement des communautés et la santé mentale positive afin de contribuer à briser l'isolement des citoyens.
- L'initiative doit impliquer des partenaires\* (un minimum de deux partenaires engagés)
- Les actions de l'initiative doivent avoir une portée locale afin de favoriser les liens et les discussions entre les citoyens
- Les initiatives suggérées doivent être gratuites pour l'ensemble de la population.
- Les initiatives doivent être des actions collectives. Les projets d'intervention individuelle ne sont pas admissibles.
- L'initiative doit être réaliste avec le budget, le nombre de personnes rejointes et les impacts souhaités
- Aucune initiative qui s'adresse uniquement aux membres d'une organisation ne sera retenue
- Le promoteur doit faire la démonstration des stratégies utilisées pour rejoindre les populations plus isolées ou vulnérables afin de favoriser leur participation.
- Les actions doivent favoriser l'écoresponsabilité
- L'initiative peut avoir plusieurs sources de financement
- Les initiatives financées doivent être ponctuelles

\***Partenaire** : un organisme, OBNL ou municipalité, une entreprise locale, une organisation publique (Centre de services scolaires, CISSS ou autre), qui contribue au projet soit par des ressources humaines (travail salarié), par des ressources matérielles (locaux, infrastructures, matériel, etc.), ou par des ressources financières.

**Les dépenses d'ordre alimentaire (repas, collations, etc.) doivent faire l'objet d'une présentation spécifique dans le formulaire, afin d'expliquer la nécessité de ces dépenses pour la réalisation d'initiative.**

### **Dépenses admissibles :**

Les dépenses admissibles représentent les frais directement reliés au projet :

- Frais d'achat de matériel et de fourniture reliés au projet
- Promotion du projet
- Frais de location de salles et d'équipements
- Frais de production de contenu et d'outils (maximum 5 % du projet)
- Frais de déplacement pour la clientèle
- Frais de contractuel lié au projet (40 %) (zoothérapie, clowns, animation)
- Autres dépenses qui serviront exclusivement à la réalisation de l'activité
- Pour les municipalités et OBNL : 50 % de la TVQ

### **Frais non admissibles :**

- L'achat d'alcool
- Les dépenses régulières du fonctionnement de l'organisme
- Les activités qui relèvent de la mission de l'organisme
- Les immobilisations
- Le matériel informatique
- Le financement d'une dette d'un organisme
- Une dépense antérieure à la demande de financement
- Les infrastructures
- Le mobilier de type urbain (banc de parc, balançoire, table de ping-pong permanente, module de jeux, etc.)
- Tout élément vendu sur place lors de l'initiative (collation, boisson, etc.)
- Les dépenses pour la réalisation d'une collecte de fonds
- Toutes autres dépenses qui ne sont pas en lien avec les objectifs du fonds.

### **Exemples d'initiatives éligibles**

Réalisation d'activité, animation de lieux qui favorise la participation citoyenne et la création de liens sociaux entre les citoyens. Tenue d'activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales qui impliquent les citoyens, valorisent la communauté et permettent l'expression et la discussion des individus.

Exemples concrets :

- activités culturelles ou artistiques qui permettent l'implication des citoyens;
- fêtes de quartiers, fêtes des voisins;
- animation des sentiers, des parcs;  
aménagement d'espace éphémère (ex. : glissade de neige);
- animation d'activité à la patinoire extérieure;

- activités intergénérationnelles;
- activité familiale de yoga à la noirceur;
- randonnée en raquettes avec chocolat chaud;
- randonnée aux flambeaux;
- bonification des activités durant la semaine de relâche;
- bonification d'activités déjà existantes;
- activité de pêche blanche;
- activités en saines habitudes de vie;
- virée des sommets;
- clubs de marche;
- rencontre de citoyens, citoyennes;
- etc.

**Les activités doivent être réalisées avant le 31 mars de chaque année. Un rapport d'activités est attendu 30 jours après l'événement (Créer gabarit)**

**Pour un accompagnement, les promoteurs sont invités à communiquer avec le service en organisation communautaire du CISSS de la Côte-Nord.**

**Pour le secteur est (de Longue-Rive à Colombier):**

→ **Valérie Marin, travailleuse communautaire**

**Direction de santé publique**

**Tel: 1-418-587-2212 poste 212281**

**valerie.marin.09cisss@ssss.gouv.qc.ca**

**Pour le secteur ouest (de Sacré-Coeur aux Escoumins):**

→ **Nancy Bonneau, organisatrice communautaire**

**Tel: 418 233-2931 poste 232273**

**nancy.bonneau.09cisss@ssss.gouv.qc.ca**

Inspiré du document du CIUSSS de la Mauricie-Centre-du-Québec : Appel de projets pour la mise en place d'activités favorisant la résilience et le rétablissement des communautés août 2023.